



## Droit du remplacement après pannes successives

-----  
Par RibaRiva

Bonjour.

J'ai acheté une mini-chaine hifi chez xxxxxx il y a 7 mois. C'est encore sous garantie. J'ai amené cet ampli 3 fois a SAV et encore il tombe en panne. 1ere fois: j'ai amené l'appareil suite une dysfonctionnement--clignotant rouge. J'ai récupéré l'appareil mais ce n'était pas réparé. 2eme fois c'était réparé mais le bluetooth n'a pas marché. 3eme fois le bluetooth a été réparé mais maintenant, une semaine après que j'ai repris l'ampli, l'enceinte droite ne marche pas. SAV m'a proposé d'amener l'ampli le 4eme fois. C'est evident que il y a un problème important avec le système électronique, probablement aggravé par ces déplacements successives. Est-ce qu'ils ont le droit de continuer de "reparer" ou est-ce que j'ai le droit de demander un remboursement ou remplacement? Est-ce que je suis obligé d'amener cet appareil tous les 2 semaines jusqu'au fin de garantie?

Merci pour votre réponse.

-----  
Par chaber

bonjour

Il vous faut invoquer la garantie légale de conformité qui prévoit la réparation du bien, le remplacement du bien ou encore la restitution du prix.

-----  
Par RibaRiva

Merci Je me demande si c'est mieux de invoquer la garantie légal de conformité maintenant ou d'amener l'appareil la 4eme fois.

-----  
Par chaber

bonjour

personnellement je demanderai le remplacement de l'appareil par un similaire ou un remboursement

-----  
Par RibaRiva

Merci beaucoup. Je le ferai.